

modifier son association

mise à jour mars 2026

Faux départ, oubli en tout genre, mauvaise rédaction de l'objet social, évolution naturelle, changement de dirigeants...

Les raisons de modifier son association sont nombreuses.

Des raisons de changer

Souvent par précipitation dans la rédaction de ses statuts, on oublie des éléments qui pourront s'avérer déterminants pour la suite. D'autres fois, des évidences qu'on ne voit pas sur le papier apparaissent lors de la confrontation de votre association au réel. Vos statuts ont élaboré tout un parcours du combattant pour faire adhérer un nouveau membre, toute décision passe par un vote avec quorum, mais dans les faits, personne ne vient jamais aux réunions...

Des formalités obligatoires

"Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts" (art. 5 de la loi 1901).

Deux cas sont à déclarer en préfecture

1

Changement de dirigeants

Déclarez sur service-public.fr (e-modification d'association). Complétez alors le document [Cerfa 13971*03](#) de déclaration des personnes (en cochant "faire une déclaration de modification"), joignez-y un Procès Verbal (PV) de l'organe délibérant (bureau, CA ou AG) et une enveloppe timbrée (uniquement dans le cadre d'une déclaration papier). C'est gratuit.

2

Changement de nom, d'objet, de siège social ou d'autres articles dans vos statuts.

Déclarez sur service-public.fr (e-modification d'association). Complétez le document [Cerfa 13972*03](#) de modification d'une association, joignez-y un exemplaire des statuts rédigés dans leur nouvelle version (original, daté et signé), un **PV de l'AGE (assemblée générale extraordinaire)** et une enveloppe timbrée (uniquement dans le cadre d'une déclaration papier). C'est gratuit.

Pour en savoir plus sur l'AGE, n'hésitez pas à consulter notre fiche pratique "Assemblée générale (AG) : le mémo", disponible sur www.maam.fr > rubrique "Outils et ressources".

Privilégiez le changement en ligne sur service-public.fr

Préfecture d'Amiens : Préfecture de la Somme, Bureau du greffe des associations,

51 rue de la République, 80000 Amiens,

Tél. 03 22 97 80 80 (**appeler pour prendre rendez-vous**), pref-associations@somme.gouv.fr





Une ultime modification : la dissolution.

Assez d'être seul à faire fonctionner l'association ? Pénurie d'activité ? Avant de dissoudre, interrogez-vous sur les raisons profondes d'un acte irrévocable ! Si c'est une crise passagère (baisse de régime, manque de mobilisation), vous pouvez toujours mettre votre association "en sommeil" (temporairement) en actant la chose lors d'une AG extraordinaire. Si vous voulez vraiment y mettre un terme, cette même AG sera la dernière et vous y prendrez alors toutes les décisions de clôture, notamment le don à une association de votre choix de l'argent restant. La déclaration est obligatoire et sa publication au JO est gratuite.

- **Modification ou dissolution : Publiez-les au Journal Officiel (JO). Depuis 2020, c'est gratuit. Vous valoriserez ainsi l'activité de votre association, et la mise à jour publique de vos informations facilite la prise de contact.**



eva

**POUR EN APPRENDRE PLUS
SUR la GESTION ASSOCIATIVE**

Plateforme web de formations gratuites :
<https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

